



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

**EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-101 / 9-1**

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 10 septembre 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves ALLARDIN.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, J.L. BOISSARD, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, F. DUFFOUR, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, L. RUELLO-MOGORE, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON, A. VIRIEUX

**Représentés :** F. BRABRI, G. DA COSTA, N. FAYOLLE, A. MOREAU, J. POLAT, B. SARRAT

Le secrétaire de séance désigné est Elodie LIVERNAIS.

---

**OBJET : CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT : TRANSFORMATION D'UN CHEMIN RURAL EN ROUTE FORESTIERE AU-DESSUS DU GRAND SOUILLET**

---

Rapporteur : Martine CHASSON

**EXPOSE :** La gestion des parcelles forestières nécessite une bonne desserte des parcelles. La majorité des chemins qui les desservent sont insuffisamment larges et n'ont pas de bonnes fondations pour permettre l'exploitation des bois. C'est notamment le cas du chemin rural commençant après le hameau du « Grand Souillet » (parcelle B59) et se terminant au niveau de la parcelle B68.

Des travaux consistant à transformer le chemin actuel en route forestière empierrée et carrossable, conformément au plan joint (tracé R1 et R2 sur le plan) sont envisagés par l'ASA de Cervelong.

L'objectif de cette route forestière est de relier la première tranche de Châtelonnière (Massieu/Chirens) en cours de réalisation, assurant ainsi une continuité depuis le Rousset jusqu'à Chirens, et facilitant l'exploitation et la gestion forestière du massif. L'entretien de cette future route forestière sera assurée par l'ASA de Cervelong.

Pour information, le statut de chemin rural (domaine privé de la commune ouvert à la circulation publique) n'est pas remis en cause par cette délibération, ce chemin gardera le statut de chemin rural. Le vocable "route forestière" est une classification technique qui permet aux exploitants de réaliser des travaux de débardage avec notamment la circulation de grumiers et avec la possibilité de restrictions ou d'interdiction de circulation non forestière.

**PROPOSITION :**

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Qualité de Vie du 3 septembre 2020,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

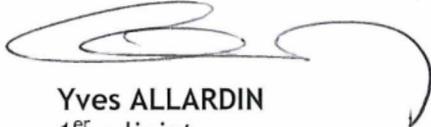
- d'autoriser l'Association Syndicale de Cervelong (siège social : Mairie -77 Allée du château 38620 MASSIEU) à réaliser les travaux sur le chemin rural situé en section B, au lieu-dit "Le Fayet" ; ces travaux pourront être programmés lorsque l'ASA obtiendra un avis favorable de subventionnement du projet, dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (opération 04.31 "desserte forestière") ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes conventions liées à l'entretien et l'exploitation des aménagements créés par l'ASA de Cervelong.

**DECISION** : La proposition est **ADOPTÉE** à **31 POUR - 4 ABSTENTIONS** (A. FAVIER, A. BELLEVILLE, B. HUET, M. MISTRE)  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Pour le maire et par délégation,  
Le président de séance,



  
Yves ALLARDIN  
1<sup>er</sup> adjoint